

Le 31 mai 2023



**Service de Transport Scolaire
Année 2023/2024
à destination des écoles élémentaire et maternelle**

**NOTICE
d'information et de consignes à l'attention des familles**

Jours de Transport : Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi

Horaires – Itinéraires – Enfants concernés et personnel d'accompagnement

| Horaires | Arrêts | Enfants qui montent dans le bus | Enfants qui descendent du bus |
|----------------------|---|---|-------------------------------------|
| Matin | | | |
| 8 H 05 | Abribus "Pont de Cleurie" Grande Rue | "Maternelle" | |
| 8 H 11 | Abribus "Chemin du Champ de l'Etang" | "Maternelle et Elémentaire" | |
| 8 H 14 | Arrêt "Rue du Faing de la Maix" | idem | |
| 8 H 16 | Abribus "Bois l'Abbesse" | idem | |
| 8 H 20 | Arrêt intersection "Meyvillers - les Bouleaux" | Idem | |
| 8 H 22 | Arrêt route de Meyvillers | idem | |
| 8 H 26 | Arrivée école "les Bruyères" | Elèves maternelle qui sont en garderie | "Elémentaire" |
| 8 H 30 | Arrivée école "Evelyne Sullerot" (l'accompagnatrice quitte le bus et amène les enfants à l'entrée du bâtiment puis elle déshabille et accompagne les petits jusqu'à leur classe) | | "Maternelle" |
| Soir | | | |
| 16 H 20 à 16 H 24 | Ecole "Evelyne Sullerot" (l'accompagnatrice attend le bus avec les enfants et monte dans le bus) | "Maternelle dont ceux qui vont en garderie" | |
| 16 H 27 | Abribus "Pont de Cleurie" | | "Maternelle" |
| 16 H 30 à 16 H 33 | Ecole "Les Bruyères" | "Elémentaire" | "Maternelle qui vont à la garderie" |
| 16 H 37 | Arrêt route de Meyvillers | | "Maternelle et Elémentaire" |
| 16 H 40 | Arrêt intersection "Meyvillers - les Bouleaux" | | Idem |
| 16 H 43 | Abribus "Chemin du Champ de l'Etang" | | Idem |
| 16 H 46 | Arrêt "Rue du Faing de la Maix" | | Idem |
| 16 H 48 | Abribus "Bois l'Abbesse" | | Idem |
| 16 H 53 | (le bus revient à l'école "Evelyne Sullerot" pour déposer l'accompagnatrice) | | |

REMARQUES :

1 – Il convient de prévoir que les enfants se rendent aux arrêts convenus 5 mn à l'avance. Les enfants de l'école "Evelyne Sullerot" (maternelle) doivent être accompagnés et/ou attendus par un adulte à chaque montée/descente du bus. En l'absence de ces personnes à l'arrivée du bus pour récupérer le(s) enfant(s), les élèves de l'école maternelle repartiront en bus à la garderie périscolaire à l'école "Les Bruyères" où la responsable du service périscolaire téléphonera aux parents ou aux personnes désignées par ces derniers pour que l'enfant soit pris en charge au plus vite.

2 – **LES HORAIRES CI-DESSUS DEVRONT ETRE RESPECTES SCRUPULEUSEMENT PAR CHAQUE PERSONNE CONCERNEE** ; en effet, ils sont établis afin de permettre à l'entreprise de transport d'effectuer également dans de bonnes conditions les services scolaires qui suivent et dont elle a la charge.

3 – **En cas d'absence de votre enfant** et si celui-ci utilise régulièrement le service de transport : afin de ne pas faire prendre inutilement de retard au bus, vous signalerez cette absence autant que possible vous-même :

- Soit au service périscolaire
- soit à l'accompagnateur qui se trouve dans le bus au point de montée de votre enfant.
- soit aux camarades de votre enfant afin qu'ils en informent l'accompagnateur.

En cas de sortie scolaire, il est également souhaitable d'en informer l'accompagnatrice et/ou le conducteur car un retard est possible pour le trajet retour.

4 – Pour éviter les dangers dus à la circulation aux enfants des écoles élémentaires, le bus dépose tous les élèves dans la rue de l'Eglise à hauteur du bâtiment "Les Bruyères". Les plus grands, qui doivent rejoindre le bâtiment "Les Tilleuls" sont accompagnés jusqu'à leur école.

5 – Les élèves de l'école élémentaire qui empruntent le service de transport scolaire le soir seront encadrés jusqu'à l'arrivée du bus.

Dispositions pratiques :

- Ne pas encombrer les enfants (notamment ceux de l'école maternelle) de papiers, objets divers, argent ... ; en effet, les enfants se déchargent ensuite auprès des accompagnatrices qui, encombrées à leur tour, ne sont plus à même d'exercer leurs fonctions.

- Les parents devront donc penser à glisser dans un petit sac marqué au nom de l'enfant les différents matériels, goûters, etc, que les enfants doivent apporter à l'école.

- il est également préférable d'éviter que les enfants soient porteurs d'argent ; en cas de nécessité, utiliser une enveloppe, fermée et portant le nom de l'enfant,

SÉCURITÉ ET CIVISME !!

Afin de protéger les enfants de tout accident et de permettre le respect des horaires prévus :

→ **Les aires de stationnement du bus doivent être libres (le stationnement et l'arrêt d'autres véhicules y sont interdits)**

→ **L'accès et la sortie du bus doivent pouvoir s'effectuer sans aucune gêne.**

Chaque année, le manque de respect de ces règles élémentaires entraîne un retard notoire pour la suite du circuit et un danger imminent pour les enfants, donc pour vos enfants.

Les parents sont donc invités à stationner leur véhicule sur les parkings existants (parking des Corbelières, rue de l'Eglise, place de la Mairie...)

Règlement :

Un document intitulé "Règlement sur la sécurité et la discipline dans les transports scolaires du Conseil régional pour le département des Vosges" rappelle les consignes à respecter pour le maintien du bon ordre et de la sécurité à l'occasion du trajet.

Ce document est disponible sur le site fluo88, onglet Règlements → « Règlement de discipline dans les transports scolaires ».

Restaurant scolaire :

Le service de restauration scolaire fonctionne les lundi, mardi, jeudi, vendredi au Centre d'Aide par le Travail - ESAT " Les Pins" de Saint-Amé.

Les enfants de l'école maternelle qui prendront leur repas à l'ESAT "Les Pins" seront transportés de leur école au lieu des repas dès 11 H 50, par **le même bus qui les reprendra en charge à l'ESAT "Les Pins" après le repas, dès 13 H 00.**

Bon à savoir – Organisation :

La Région Grand Est est "Autorité Organisatrice de Transport de 1^{er} rang" (AOT1) et, à ce titre, exerce la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement du transport des élèves dans la Région.

Les communes qui organisent un transport scolaire ne peuvent le faire que dans le cadre d'une délégation accordée par la Région Grand Est (ce qui est le cas de Saint-Amé)

Le Maire,
Arnaud JEANNOT

